



## FICHE D'INSCRIPTION

Zone B : rue de la justice, Maréchaux P1 (1 ère partie : de la rue du sauvage jusqu'au laboratoire Bemak inclus)

Rue .....  
N° EMPLACEMENT

CASE RESERVÉE A L'ORGANISATION

### IDENTITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Nom ou Raison Sociale : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... E-mail : .....  
Registre de commerce N° : ..... Siret N° : .....

**(Seront autorisés à la vente uniquement les produits mentionnés ci-dessous)**

**Produits vendus (IMPÉRATIF) :** .....

**Type d'installation :** Parasol - Barnum - Démonstrateur (Rayer les mentions inutiles)

### PIECES ADMINISTRATIVES EXIGÉES

- Copie de votre carte professionnelle
- Copie de votre carte syndicale - ou la copie de votre attestation assurance RC pour les non syndiqués
- Copie de votre carte d'identité
- **Un chèque de caution nettoyage 100 € (restitué ou détruit si l'emplacement est laissé propre).**
- Immatriculation du véhicule : ..... Marque du véhicule : .....
- Une enveloppe timbrée 100 grammes format A5 libellée à votre nom et adresse (pour l'envoi de votre carton d'exposant en cas d'attribution d'un emplacement)

**« Les dossiers incomplets ne seront pas traités ».**

### DROITS D'INSCRIPTION (suivant votre affiliation) :

- Adhérent au syndicat DES CNS DU HAUT RHIN : ..... 35 €  
- Adhérent d'un syndicat AUTRE DÉPARTEMENT : ..... 85 €  
- Non-adhérent : ..... 135 €  
- 20 € le mètre par jour - Nombre de mètres pour 2 jours (maximum 8 mètres) : ..... x 40 €  
\* (Forfait stand 4 mètres ou moins 160 €, hors droit d'inscription).

**TOTAL :** .....

Mode de règlement : Chèque : ☐ Espèces : ☐ Virement bancaire : ☐

Date du paiement : .....

**Clôture des inscriptions le 02 juin 2025**

Ci-joint, Libeller les chèques à l'ordre de : « LES CNS DU HAUT RHIN »

Tout règlement par chèque ne sera pas accepté après le 02 juin. Les chèques seront déposés en banque le 03 juin 2025.

Un chèque de caution de 100 € est obligatoire pour le nettoyage, il sera détruit ou restitué si l'emplacement est laissé propre.

Votre participation est obligatoire les deux jours.

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'autorisation, sans remboursement des sommes versées.

**Par arrêté préfectoral sous peine d'expulsion, aucun véhicule n'est autorisé sur le périmètre de la braderie.**

**Après inscription, quel que soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.**

Nom : ..... Prénom : ..... Fait à : ..... Le ..... 2025

J'atteste avoir lu et approuvé(e) le règlement. Signature précédée de la mention « Lu et approuvé(e) » :

« ..... » Signature :

# REGLEMENT BRADERIE D'ETE DE MULHOUSE

**Mercredi 02 et jeudi 03 Juillet 2025**

**ORGANISEE PAR LES CNS EN PARTENARIAT AVEC LES VITRINES ET LA VILLE DE MULHOUSE**

(le périmètre est fixé par Arrêté municipal et comprend l'hyper centre et certaines rues périphériques expressément citées par cet Arrêté).

**ART 1.** L'autorisation est accordée par les organisateurs et par délégation de la ville à titre précaire et révocable à tout instant notamment par manquement au présent règlement. Seules les entreprises inscrites au registre de commerce et des métiers peuvent participer à la braderie.

**ART 2.** L'accès aux emplacements réservés devra se faire obligatoirement par les accès autorisés. Il ne sera autorisé que sur présentation du justificatif de paiement et du carton d'autorisation.

**ART 3.** L'installation des étalages est autorisée, Le **mercredi 02 et jeudi 03 Juillet 2025**, à partir de 6 h.

**A partir de 9h, plus aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans le périmètre ni à y stationner**

**(sauf autorisation spécifique).** La vente est autorisée de 9h à 19 h.

**La voie publique devra être dégagée à 20h30, après la remise en parfait état des lieux.**

**ART 4.** Le carton d'Autorisation devra être présenté lors de l'entrée dans le périmètre puis apposé de façon **visible et permanente** sur le stand.

**ART 5.** Les limites de marquages au sol et d'alignements devront être rigoureusement respectées **sous peine d'exclusion immédiate et définitive sans aucun remboursement.**

**ART 6.** Un couloir de sécurité de 4 m devra rester dégagé pour les véhicules de sécurité.

**ART 7.** Il ne sera pas permis de mettre en vente des produits autres que ceux annoncés sur la fiche d'inscription.

**ART 8.** L'accès des magasins, les bouches d'incendie et les entrées d'immeubles devront rester dégagés. Ainsi que les entrées de rues et carrefours pour des raisons de sécurité.

**ART 9.** Aucun véhicule ne pourra stationner à proximité ou derrière les stands **(sauf autorisation spécifique).**

**ART 10.** Tout emplacement non occupé à 7h30 sera perdu, sans que les droits de place déjà payés ne puissent faire l'objet d'un remboursement.

**ART 11.** Après inscription, quel que soit le motif, il ne sera effectué aucun remboursement.

**ART 12.** Toute sous-location est interdite. Le cas échéant le droit de place sera encaissé sans que le sous-loué puisse exiger le remboursement.

**ART 13.** Les emplacements réservés sont attribués par le COMITE d'ORGANISATION dans le but de diversifier si possible les produits et ne sont pas remboursés si le participant n'est pas satisfait ou se désiste.

**ART 14.** La vente sous chapiteau fermé est strictement interdite ainsi que l'usage de micros ou de Musique. Les câbles électriques ne doivent pas traverser les allées. Les braséros sont interdits. Les marchandises suspendues ne doivent pas masquer les vitrines. Pas de mannequins ou penderies dans les allées.

**ART 15.** la vente d'animaux domestiques ou sauvages n'est pas autorisée ainsi que leur usage aux fins d'attirer le chaland.

**ART 16.** Toute personne, s'installant sans autorisation des organisateurs, sur un emplacement autre que celui qui lui a été affecté, qui ne respecte pas le règlement ou dont le stand n'est pas conforme au règlement, sera exclus définitivement des organisations des CNS du Haut-Rhin et sera poursuivi conformément à l'Art R 644-3 du NCP et la marchandise pourra être saisie par les autorités compétentes.

**ART 17.** Le titulaire de l'autorisation s'engage, à souscrire une Assurance Responsabilité Civile, pour tout dommage pouvant survenir à des tiers du fait de l'occupation de la voie publique et des dégradations qui pourraient en résulter. En aucun cas, la responsabilité de la ville ou des organisateurs ne pourra être engagée.

**ART 18.** Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des dégâts causés aux stands par les véhicules de sécurité et de police en cas de non-respect du règlement ou du marquage au sol.

**ART 19.** Les dispositions de l'ARRÊTE MUNICIPAL relatif à la braderie devront être respectées.

**ART 20.** Sans réservation, aucun emplacement ne sera octroyé le jour de la braderie.

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

« ..... »

# **AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITE PAR VOIE DEMATERIALISE**

**Vos dossiers complets sont à adresser au secrétariat par voie  
postale à l'adresse suivante :  
CNS du Haut-Rhin, 39 quai de la cloche 68200 MULHOUSE**

## **NE PAS OUBLIER :**

- **Une enveloppe timbrée 100 grammes format A5 libellée à votre nom et adresse (pour l'envoi de votre carton d'exposant en cas d'attribution d'un emplacement)**
- Copie de la carte professionnelle
- Copie de la carte syndicale - ou la copie de votre attestation assurance RC pour les non syndiqués
- Copie de la carte d'identité
- **Un chèque de caution nettoyage 100 € (restitué ou détruit si l'emplacement est laissé propre).**
- Le règlement signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé(e)

# **« Les dossiers incomplets ne seront pas traités ».**